

FLASH INFO BUSINESS

Source : L'éclaireur n°593, novembre 2012

Classifications professionnelles :

le grand CHAMBARDEMENT

L'avenant n°23 à la convention collective de la coiffure, qui prévoit la REVALORISATION DES RÉMUNÉRATIONS ET SURTOUT UNE REFONTE EN PROFONDEUR DES CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES, est applicable à partir du 1^{er} décembre prochain. Décryptage.

Une unanimité qui mérite d'être soulignée : les 2 syndicats patronaux ainsi que 4 syndicats de salariés sur 5 ont signé l'avenant, en avril dernier !

Et encore la CGT ne s'est-elle opposée que sur la question des rémunérations, les nouvelles classifications ayant son aval. Tout d'abord, l'avenant prévoit une augmentation des salaires s'échelonnant, pour la plupart des niveaux, de 2 à 2,5 %. Une hausse applicable dès le 1^{er} décembre, donc sur les fiches de paie de fin décembre. Seul souci : depuis la signature de l'accord, le SMIC a été augmenté (début juillet), et l'échelon le plus bas est désormais au-dessous du SMIC (les salariés embauchés à cet échelon doivent bien entendu être rémunérés au SMIC). Surtout, les classifications ont été entièrement repensées. « L'ancienne grille ne valorisait le

salarié qu'en fonction du diplôme ou du titre et de ses années d'ancienneté », explique Mohamed Serhane, juriste en droit social à la FNC. La référence au diplôme est bien sûr conservée, intégrant d'ailleurs la VAE, mais les classifications se basent aussi sur les compétences (le savoir-faire, le savoir-être), les tâches exercées (définies notamment par l'expérience et la formation continue) et le niveau d'autonomie et de responsabilisation. « L'objectif : donner à un salarié qui débute des perspectives de carrière et d'évolution. Cette grille prend en compte l'effort de formation continue, et est plus en phase avec la réalité des salons », se félicite Michèle Duval, secrétaire générale du CNEC. Concrètement, la grille se décompose désormais en 3 niveaux, comportant chacun 3 échelons, avec un système de points attribués aux différents critères. Les chefs

d'entreprises ont un délai de 8 mois (jusqu'à fin juillet 2013, donc) pour rédiger les avenants aux contrats de travail faisant passer chaque collaborateur « dans les clous » de la nouvelle grille de qualifications (voir tableau de conversion).

UNE AUTRE LOGIQUE

En revanche, les nouveaux salariés seront embauchés selon les nouvelles classifications. Celles-ci serviront de base lors de l'entretien annuel d'évaluation, pour proposer une évolution de poste, ou bien au contraire pointer certains manquements. C'est un véritable changement de logique pour le chef d'entreprise, qui entraîne une certaine complexité, mais un outil intéressant pour gérer l'équipe et favoriser les échanges avec les salariés. De toute façon, FNC et CNEC proposent des formations et documentation pour aider à passer ce cap. ■ Catherine Sajno

TABLEAU DE CONVERSION

Ancien coefficient	Équivalence d'échelon	Nouvelle classification	Rémunération (minimum garanti en euros)
NIVEAU 1			
100	1	Coiffeur débutant	SMIC (1425,70)
110	1	Coiffeur débutant	SMIC (1425,70)
120	2	Coiffeur	1 435
130	3	Coiffeur confirmé	1 450
NIVEAU 2			
140	1	Coiffeur qualifié Technicien	1 470 1500
150	1	Coiffeur qualifié Technicien	1470 1500
160	2	Coiffeur hautement qualifié Technicien qualifié	1 590 1590
200	3	Coiffeur très hautement qualifié Assistant manager Technicien hautement qualifié	1 720 1 720 1 720
NIVEAU 3			
300	1	Manager débutant(e)	1 870
370	2	Manager confirmé(e)	2 248
500	3	Manager hautement confirmé(e)	2 825
510	2	Animateur(trice) de réseau débutant(e)	2 664
520	3	Animateur(trice) de réseau confirmé(e)	2 872
530	3	Animateur(trice) de réseau confirmé(e)	2 872

Source : FNC